

M. MACKENZIE—C'est cette nouvelle audition qui n'a pas été suivie.

M. BOWELL—Pourquoi?

M. MACKENZIE—Les Sauvages sont complètement gouvernés par un comité *ad hoc* formé à Montréal, et ils paraissent se laisser entièrement guider par ce comité. J'ai prévenu les chefs eux-mêmes que les frais de l'appel seraient payés par le gouvernement, mais il était impossible de leur enlever l'affaire des mains, puisqu'ils l'avaient confiée eux-mêmes à ce comité de Montréal.

M. BOWELL—Est-ce que la première somme a jamais été payée?

M. MACKENZIE—Une petite partie.

M. MILLS—Environ \$100.

M. BOWELL—On devrait cesser de faire de cette affaire un engin politique, et le plus tôt le gouvernement le fera, le mieux sera.

M. MACKENZIE—Si la chose était laissée au gouvernement, elle serait bientôt réglée.

M. BOWELL—J'ai compris, d'après les explications du ministre de l'Intérieur, que les Sauvages n'avaient pas de droits à ce terrain, soit d'un caractère spirituel ou pour leur éducation.

M. MILLS—Je n'ai pas dit cela.

M. BOWELL—Ils avaient des droits autrefois; pourquoi n'en ont-ils plus maintenant?

M. MILLS—L'honorable député parle de la question de justice abstraite, qui peut être tout à fait différente du droit de propriété. Le gouvernement ne peut pas contrôler la conduite des particuliers dans cette affaire.

M. LANGEVIN—J'étais à la tête du département d'Etat lorsque cette question a été soulevée pour la première fois; et je suis fâché de dire que tout le trouble survenu entre les Sauvages et le Séminaire est dû à une conversation entre quelques Sauvages et feu M. Spragge, le chef du département des Sauvages à cette époque. M. Spragge pensait, sans doute consciencieusement, que les Sauvages avaient des droits à la seigneurie, et il le dit à quelques-uns d'entre eux.

La réclamation vint devant le départe-

M. BOWELL

ment, et je fus chargé d'en faire rapport au Gouverneur en Conseil. Cette affaire me donna plus de tracasserie que vingt autres. Après avoir examiné toute la question, je fis un rapport qui fut renvoyé au ministre de la Justice, sanctionné par le jurisconsulte de la Couronne, et ensuite sanctionné par le Gouverneur en Conseil.

Je n'ai pas changé d'opinion depuis lors, et je n'ai aucun doute que si les Sauvages n'eussent pas été mal conseillés, j'aurais pu opérer un règlement entre eux et le Séminaire de Montréal. Mais lorsque les messieurs du Séminaire virent que l'on attaquait leur titre, et qu'on les menaçait de poursuites, ils dirent: "Ne laissez pas attaquer notre titre, et nous écouterons toutes les propositions qui nous seront faites"; et je sais qu'ils étaient disposés à agir libéralement avec les Sauvages.

Il est vrai que les Sauvages sont sous la tutelle du gouvernement, mais celui-ci ne peut pas leur donner des terres qui ne lui appartiennent pas. Certaines personnes de Montréal ont cru que la décision rendue contre les Sauvages n'était pas juste, et elles demandèrent que la question fût portée devant les tribunaux. Il y a deux ou trois ans, il fut voté de l'argent à cet effet, et la question fut portée devant les cours, mais fut décidée par défaut contre les Sauvages.

Si le ministre de la Justice est convaincu que les Sauvages ne peuvent réellement pas réussir, ne vaudrait-il pas mieux abandonner le procès et le dire positivement, et essayer ensuite de faire un arrangement avec les messieurs du Séminaire, qui seraient sans doute portés à faire quelque chose en faveur des Sauvages qui ont si longtemps été sous leurs soins. Dans le cas contraire, je pense que le Parlement croirait de son devoir de faire quelque chose pour eux. J'espère donc que le gouvernement verra à ce que l'affaire soit réglée durant les vacances.

M. MILLS—Comment proposeriez-vous de la régler si les Sauvages refusaient?

M. LANGEVIN—Si les Sauvages refusaient, ils ne seraient pas raisonnables. Ils ont des amis à Montréal, qui pourraient leur faire entendre raison.